



Commune de GIVRAND

Modification simplifiée n° 1 du P.L.U. pour rectification d'erreur matérielle

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément aux termes des articles L 123-13, R 123-20-1 et R 123-20-2 du code de l'urbanisme, la commune de GIVRAND engage une première procédure de modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme. Cette modification a pour objet la rectification d'une erreur matérielle survenue dans le cadre de la révision simplifiée n° 3 approuvée par le conseil municipal le 24 novembre 2011.

Il s'agit d'affecter le bon numéro d'ordre à un « emplacement réservé » : le n° 10 porté dans les documents aurait dû en fait recevoir le n° 11, le n° 10 ayant été déjà affecté à un autre espace dans le cadre d'une procédure antérieure.

Il s'agit bien ici d'une erreur matérielle, dont la rectification est nécessaire pour la bonne cohérence du document d'urbanisme.

Le document graphique du règlement comportant l'indication de l'emplacement réservé créé lors de la révision simplifiée n° 3, et la liste des emplacements réservés qui l'accompagne, sont modifiés. Les documents avant et après modification simplifiée sont joints au présent exposé.

